

II.1.Introduction

a	Etat partie	Royaume du Maroc	001
b	Indiquer le nom du bien tel qu'il a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial	Ksar Aït-Ben-Haddou	002
c	Indiquer les coordonnées géographiques à la seconde près	<p>Localisation: 30 Km au Nord-Ouest de la ville de Ouarzazate</p> <ul style="list-style-type: none"> • Latitude: X=335 • Longitude: Y=451 	003
d	Date d'inscription sur la liste du patrimoine mondial	1987	004
e	Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation de ce rapport	<p>Organisation: Centre de Conservation et de Réhabilitation du Patrimoine Architectural des Zones Atlasiques et Subatlasiques (CERKAS)</p> <p>Personne responsable : Amina FADLI</p> <p>Adresse: Kasbah de Taourirt, B.P. 253</p> <p>Ville et code postal : Ouarzazate 45000</p> <p>Téléphone: 212 4 88 30 47</p> <p>Fax: 212 4 88 30 47</p> <p>E-mail:</p>	005 006 007 008
f	Date de ce rapport	27/07/2000	009
g	Signature au nom de l'Etat partie	<p>Nom et prénom : Abdelaziz Touri</p> <p>Titre : secrétaire général du Ministère des Affaires Culturelles.</p>	010

II.2.Déclaration de valeur

II.2.1.Données au moment de l'inscription

<p>a</p>	<p>Lors de l'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial indique ses valeurs de patrimoine mondial en décidant des critères d'inscription. Veuillez indiquer la justification de l'inscription fournie par l'Etat partie.</p>	<p>Justement célèbres, les constructions en terre du sud marocain représentent une famille particulière de l'architecture présaharienne, commune à tous les pays du Grand Maghreb, de la Mauritanie jusqu'en Libye. Il n'est pas sûr que l'apparition de ces constructions saisissantes remonte à l'Islamisation et à la fondation, en 757 de Sijilmassa, mais il est vraisemblable (bien que les témoins les plus anciens ne paraissent pas antérieurs au XVIIème siècle) que leur structure et leurs techniques furent propagées, dès une époque très reculée, par des maçons d'origine saharienne dans les Djebel et les vallées du sud.</p> <p>La typologie de cet habitat traditionnel est extrêmement diversifiée. De grandes maisons, appelées Tighremt en berbère, Dar ou Kasba en arabe, regroupent autour d'une cour centrale de plan rectangulaire, quatre hautes ailes fortifiées, dominées par des tours d'angles. Elles peuvent commander des logements annexes, moins élevés, regroupés autour d'une seconde cour à l'abri d'un mur d'enceinte.</p> <p>Cellule familiale de la classe aisée, la Kasba du sud marocaine peut avoir des formes et des fonctions multiples. Il s'agit le plus souvent de maisons rurales où le rez-de-chaussée est affecté à des usages agricoles et où les étages servent d'habitation d'hiver (en partie haute) et d'été (en partie basse), les logements annexes étant affectés aux ouvriers agricoles : ainsi dans l'Oasis de Skoura, située à 40 KM à l'est de la ville de Ouarzazate. Mais la Kasba peut être également un véritable palais forteresse, siège du pouvoir local, ainsi, dans l'ancien pays Glaoua, à Taourirt ou à Telouet elle atteint alors les dimensions d'un petit village.</p> <p>A la Kasba, cellule familiale, s'oppose le Ksar (pluriel Ksour), groupement essentiellement collectif. A l'intérieur de murailles défensives renforcées de tours d'angle et percées d'une porte en chicane se pressent de nombreuses maisons d'habitation -les unes modestes, les autres faisant figure de petits châteaux urbains avec leurs hautes tours d'angle décorées à la partie supérieure de motifs décoratifs en brique crue- mais aussi des bâtiments et des espaces communautaires: bergeries ou étables collectives, greniers et silos, place du marché, salle de réunion de la Jmâa (assemblée des chefs de famille), mosquée, médersa, etc.</p> <p>Aït Ben Haddou, à 31 km au nord de Ouarzazate, est le plus célèbre des Ksour de la vallée de l'Ounila, qui fait l'objet d'une protection globale depuis 1953, avec toutes les vallées des oasis.</p> <p>C'est un extraordinaire ensemble de bâtiments offrant un panorama complet des techniques de construction présahariennes (pisé appareillé en paneresses et boutisses, terre banchée ordinaire, brique crue, etc.) et un raccourci saisissant de la typologie architecturale du sud marocain.</p> <p>Un étonnant grenier forteresse domine la montagne à laquelle s'adosse le Ksar ; ces greniers appelés Agadir ou Ighrem ne sont pas rares au Maroc mais leur caractère défensif n'est pas toujours affirmé de manière aussi évidente par le choix d'un site de hauteur et le système de fortifications qui unit au village le grenier, conçu comme le dernier bastion de la résistance en cas de siège.</p>	<p>008</p>
<p>b</p>	<p>Ainsi que les critères selon lesquels</p>		

	le Comité a inscrit le bien sur la liste du patrimoine mondial	<p align="center">Critères retenus pour l'inscription :</p> <p align="center">Critères culturels : IV et V</p>	009 010
c	Observations faites par l'organe consultatif pour l'évaluation	<p>L'ICOMOS, qui suit avec beaucoup d'attention les efforts du gouvernement marocain pour inventorier, protéger et réhabiliter les architectures de terre de la zone présaharienne, estime que le Ksar Aït Ben Haddou comportant encore de nombreuses constructions en assez bon état, pourrait servir de banc d'essai à une politique de conservation fondée sur le retour aux techniques traditionnelles de travail de la terre et accessoirement du bois.</p> <p>L'ICOMOS suggère que la protection - qui implique de sévères mesures non aedificandi aux abords du Ksar Aït Ben Haddou - ne reste pas ponctuelle mais s'étendre à l'ensemble cohérent et limité de la vallée de l'Ounila.</p> <p>L'ICOMOS, sous réserve d'un accord du gouvernement marocain à ces recommandations, donne un avis favorable à l'inscription d'Aït Ben Haddou sur la liste du patrimoine mondial au titre des critères IV et V.</p>	011
d	Observations du Comité du PM lors de l'inscription		012
e	Réactions à ces observations	Aucunes	013

II.2.2.Actualisation de la déclaration de valeur

a	Selon l'Etat partie, la déclaration de valeur reflète-elle de façon adéquate les valeurs du patrimoine mondial du bien ?	OUI	0 0 0
----------	--	-----	-------------

b	<p>Ou une nouvelle soumission du dossier de proposition d'inscription est-elle nécessaire ? Par exemple, afin de reconnaître les valeurs culturelles d'un bien naturel ou vice-versa. Cela pourrait devenir nécessaire, soit en raison d'une révision fondamentale des critères par le Comité, soit en raison d'une meilleure identification ou connaissance de valeurs universelles exceptionnelles spécifiques du bien ?</p>	<p>Y a-t-il lieu de reconsidérer ces valeurs ?</p> <p>NON</p>	000
c	<p>Une autre question qui pourrait également être étudiée sous cette rubrique est de savoir si la délimitation du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon est appropriée pour assurer la protection et la conservation des valeurs de patrimoine mondial que représente ce bien</p>	<p>La délimitation du bien du patrimoine mondial semble appropriée</p> <p>OUI</p> <p>La délimitation de sa zone tampon semble appropriée</p> <p>OUI</p>	000
d	<p>Une révision ou une extension des limites pourraient être envisagées à la suite d'une telle étude</p>	<p>-----</p>	000
e	<p>Si l'on ne dispose pas de déclaration de valeur ou si elle est incomplète, il sera nécessaire que l'Etat partie propose une telle déclaration à l'occasion du premier rapport périodique. Cette déclaration de valeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Refléter le (s) critère (s) sur la base desquels le Comité a inscrit le bien sur la liste du patrimoine mondial * Elle devrait également mentionner des questions comme : ce que représente le bien, ce qui rend le bien exceptionnel, quelles sont les valeurs spécifiques qui le distinguent, quels sont les rapports du bien avec son cadre, etc. Une telle déclaration de valeur sera étudiée par l'organe / les organismes consultatif(s) concerné(s) et transmise au Comité du patrimoine mondial pour approbation, le cas échéant 	<p>Nouvelles déclarations de valeur :</p> <p>Non</p>	000

II.3. Déclaration d'authenticité / d'intégrité

a	<p>Sous cette rubrique, il est nécessaire de reconsidérer s'il y a maintien des valeurs qui ont permis l'inscription du site sur la liste du patrimoine mondial et qui sont rappelées dans la</p>	<p>Le Ksar Aït Ben Haddou représente une meilleure synthèse de l'organisation de l'espace dans les vallées présahariennes. Cette organisation est illustrée par un type d'habitat rural vernaculaire adapté au climat et aux conditions de vie sociale et utilisant des</p>	000
----------	---	---	-----

	<p>déclaration de valeur au point II.2 ci-dessus.</p> <p>Cela doit aussi inclure la question de l'authenticité /intégrité par rapport au bien. Quelle était l'évaluation de l'authenticité /intégrité du bien au moment de l'inscription ?</p>	<p>adapté au climat et aux conditions de vie sociale et utilisant des matériaux fournis par l'environnement.</p> <p>Ses différentes constructions témoignent d'une maîtrise technologique très appréciable.</p> <p>Après l'Indépendance, ce mode d'habitat a connu de profondes mutations. Les habitants du Ksar ont abandonné leur ancien lieu d'occupation sur la rive gauche de l'oued Marghen pour construire un nouveau village sur la rive droite. Celui-ci avec des espaces plus étendus, des rues plus larges et un plan désorganisé a créé une rupture avec la morphologie de l'ancien Ksar.</p> <p>Au début des années quatre-vingt dix, un nouveau dynamisme s'installe pour rendre l'âme au site. Les travaux entrepris par le Centre de Conservation et de Réhabilitation du Patrimoine Architectural des Zones Atlasiques et Subatlasiques avec l'assistance du ministère des Affaires culturelles du Maroc et le PNUD ont été inscrits dans une vision globale visant à conserver les différents espaces selon les techniques utilisées auparavant par les habitants.</p>	
b	<p>Quelle est l'authenticité /intégrité du bien actuellement ?</p>	<p>Malgré l'abandon et le dépeuplement du Ksar, les conditions d'authenticité et d'intégrité sont maintenues. Les espaces ont gardé leur morphologie ; néanmoins, certaines maisonnées ont été aménagées à des fins économiques (boutiques de bazar).</p>	000
c	<p>Veillez noter qu'une analyse plus précise des conditions du bien est demandée au point II.6 en se fondant sur des indicateurs clés permettant de mesurer son état de conservation</p> <p>Les valeurs qui avaient permis l'inscription sont-elles maintenues ?</p>	<p>Oui</p>	

II.4.Gestion

II.4.1.Cadre juridique et institutionnel

a	<p>Pour ce point, il est nécessaire de rendre compte de la mise en œuvre et de l'efficacité de la législation de protection au niveau national, provincial et municipal et/ ou de la protection contractuelle ou traditionnelle ainsi que de mécanisme de gestion et/</p>	<p style="text-align: center;">Propriété :</p> <p>La propriété des biens du Ksar Aït Ben Haddou est de deux types :</p>	000
---	---	--	-----

<p>ou de mécanismes de contrôle de la planification relatifs au bien concerné.</p>	<p>Propriétés publiques (mosquée, place publique, ruelles, etc.)</p> <p>Propriétés privées (maisons d'habitation, Kasbahs).</p> <p>Statut juridique :</p> <p>La zone où se trouve le Ksar est protégé selon l'arrêté viziriel du 29 juin 1953. Bulletin Officiel n°2125 du 7 juillet 1953, page 983</p> <p>Cadre juridique :</p> <p>Les textes juridiques sont parmi les moyens de préservation du patrimoine marocain</p> <p>Cadre institutionnel :</p> <p>Centre de Conservation et de Réhabilitation du Patrimoine Architectural des Zones Atlasiques et Subatlasiques à Ouarzazate.</p>	
<p>b</p> <p>Ainsi que des mesures prévues pour l'avenir afin de préserver les valeurs décrites dans la déclaration de valeur au point II.2.</p>	<p>Par des travaux de restauration et de réhabilitation et par le renforcement des moyens de préservation juridiques, techniques et financières.</p>	<p>000</p>

<p>a</p>	<p>L'Etat partie doit aussi rendre compte des changements notables survenus dans la propriété, le statut légal et/ ou les mesures de protection contractuelles ou traditionnelles, les dispositions de gestion et les plans de gestion par rapport à la situation lors de l'inscription ou du précédent rapport périodique.</p>	<p>La gestion du bien est exercée dans la région à partir du Centre de Conservation et de Réhabilitation du Patrimoine de Ouarzazate</p> <p>Changements survenus au site depuis l'inscription dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le mode de propriété NON • Le statut légal NON • Les mesures de protection NON • Les limites NON • Les moyens mis à disposition OUI <p>Le Ksar a bénéficié des ressources financières qui ont permis de restaurer un nombre important d'espaces.</p>	<p>000</p>
<p>b</p>	<p>En ce cas, il est demandé à l'Etat partie de joindre au rapport périodique toute la documentation pertinente, en particulier les textes juridiques, les plans de gestion et/ ou les plans de travail (annuels) pour l'administration et l'entretien du bien.</p> <p>Indiquer les différents plans relatifs au bien, préparés et/ ou mis en œuvre par différentes autorités (nationales, locales) et qui ont une influence directe sur la façon dont le bien est développé, conservé, utilisé ou visité.</p> <p>Il est possible de fournir soit un résumé substantiel de ces plans, soit des extraits significatifs, soit d'annexer le plan complet à ce formulaire.</p>	<p>Seul le plan de développement du nouveau Ksar d'Aït Ben Haddou est en cours d'élaboration par les services d'urbanisme de Ouarzazate.</p>	<p>000</p>

II.4.3. Plan de gestion du site et déclaration des objectifs

<p>a</p>	<p>Le plan de gestion est un instrument fondamental de la gestion du site destiné à en organiser la conservation et à appuyer les actions de développement relatives au bien. De brefs extraits du plan de gestion pourront être cités et le plan pourra être joint en annexe au dossier.</p>	<p>IL n'existe pas encore de plan de gestion spécifique au Ksar d'Aït Ben Haddou.</p>	<p>000</p>
-----------------	---	---	------------

b			000
			000
c	(fournie copie du plan en annexe)		000
e	Il faut également fournir les noms et adresses complets de l'organisme ou la personne directement responsable du bien	<p>Organisation: Centre de Conservation et de Réhabilitation du Patrimoine Architectural des Zones Atlasiques et Subatlasiques (CERKAS)</p> <p>Adresse: Kasbah de Taourirt, B.P. 253</p> <p>Ville et code postal : Ouarzazate 45000</p> <p>Téléphone: 212 4 88 30 47</p> <p>Fax: 212 4 88 30 47</p> <p>E-mail:</p>	000

II.4.4.Capacités en ressources humaines et financières au niveau du site

a	L'Etat partie peut également fournir une estimation des ressources humaines.	<p>Ressources humaines</p> <p>Le bien est géré directement à partir du Centre de Ouarzazate (CERKAS)</p> <p>1. Direction : directrice du CERKAS, architecte.</p> <p>2. Cadres/ ingénieurs : un conservateur adjoint / spécialité monuments historiques, deux conservateurs adjoints / spécialité ethnologie, quatre techniciens en génie civil, deux coopérants japonais spécialistes en architecture et en topographie).</p> <p>3. personnel d'exécution : deux gardiens, deux chauffeurs, deux secrétaires, un comptable, trois femmes de ménage, un plombier, un menuisier et un magasinier).</p>	000
----------	--	--	-----

b	Et des ressources financières disponibles et nécessaires pour la gestion du bien,	<p>Ressources financières exceptionnelles : Ministère des Affaires culturelles par le financement des travaux de restauration. Pas de revenus directement issus de la gestion.</p>	000
c	Ainsi qu'une estimation des besoins de formation de son personnel.	<p>Besoins de formation de son personnel:</p> <p>Formation concernant l'élaboration du plan de gestion,</p> <p>Formation dans le domaine des techniques de construction en terre,</p> <p>Formation dans le domaine de la restauration des constructions en terre,</p> <p>Initiation aux techniques de conservation et de gestion.</p>	000

II.4.5. Informations complémentaires concernant la protection et la conservation

a	Protection et conservation	<p>Les sources d'expertise et de formation aux techniques de conservation et de gestion sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine, - La direction du Patrimoine culturel, - Le Centre de Conservation et de Réhabilitation du Patrimoine Architectural des Zones Atlasiques et Subatlasique, - UNESCO. <p>Politiques et programmes pour la sauvegarde :</p> <p>Depuis 1991, le Centre de Conservation et de Réhabilitation du Patrimoine Architectural des Zones Atlasiques et Subatlasiques a exécuté un ensemble de travaux de restauration avec l'assistance financière du ministère des Affaires culturelles du Maroc et du PNUD. Ces travaux étaient inscrits dans un projet global qui visait à assurer un développement durable au site surtout sur le plan socio-économique.</p> <p>Voici un résumé de travaux réalisés :</p> <p>* restauration de la mosquée (du 1/11/1991 au 1/06/1992) ; montant : 228572,36 DH ;</p> <p>Source de financement : Ministère des Affaires culturelles du Maroc.</p>	000
---	----------------------------	--	-----

		<p>* pavage des ruelles (du 1/10/1992 au 31/12/1992) ; montant : 295789,00 DH ; Source de financement : PNUD.</p> <p>* travaux de nettoyage et de remise en état des passages couverts/ consolidation des berges (du 21/07/1993 au 3/09/1993) ; montant : 295292,00 DH ; Source de financement : PNUD.</p> <p>* remise en état des motifs décoratifs de cinq Kasbahs (du 5/10/1995 au 5/02/1996) ; montant : 228060,10 DH ; Source de financement : PNUD.</p>	
b	<p>Assistance technique :</p> <p>Indiquer les projets d'assistance technique dont le site a bénéficié soit de la part d'une agence du système des Nations Unies, soit grâce à des coopérations bilatérales.</p>	<p>Assistance technique fournie par le système des Nations Unies : Financement de travaux de restauration par le PNUD (voir supra)</p>	000

II.4.6. Activités scientifiques, techniques et éducatives

a	<p>L'Etat partie est également invité à fournir des informations sur les études scientifiques,</p>	<p>Etudes scientifiques : au Centre CERKAS à Ouarzazate.</p> <p>Pour le Ksar Aït Ben Haddou, des rapports d'enquête ont été réalisés par des étudiants et des experts marocains et étrangers dont voici un résumé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mohamed AÏT HAMZA (consultant, aménagiste), " plan d'aménagement du site d'Aït Ben Haddou ", rapport technique. • Omar AZZIMANE (consultant, juriste), " aspects juridiques du Ksar Aït Ben Haddou ", rapport technique. • Corinne MOYAL (consultante, architecte), " projet de sauvegarde du Ksar Aït Ben Haddou ", rapport technique. • Jamal Eddine GHORAFI consultant, architecte d'opération), " sauvegarde de la Kasbah de Taourirt et du Ksar Aït Ben Haddou ", rapport technique sur les travaux réalisés à Taourirt et à Aït Ben Haddou. • Mustapha SKALLI (consultant, spécialiste en photogrammétrie), " rapport de mission en photogrammétrie ", rapport technique. • 1ère promotion d'étudiants de l'Institut des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine de Rabat, " études 	000
---	--	--	-----

		<p>ethnographiques sur le Ksar Aït Ben Haddou ", rapport ethnographique.</p> <p>Facilités existant sur le site pour la recherche : RARES</p> <p>Laboratoires : NON</p> <p>Hébergement de chercheurs : NON</p> <p>Véhicules : OUI (au CERKAS)</p> <p>Matériel scientifique : OUI (au CERKAS)</p> <p>Bases de données : NON</p> <p>Personnel compétent : OUI (au CERKAS)</p>	
b	<p>Sur les projets de recherche : Pour chaque programme de recherche en cours sur le site, indiquer les renseignements ci-contre.</p>	<p>Dans le cadre de la coopération bilatérale Maroc-Suisse, un programme d'inventaire par la photographie aérienne de la vallée de Dra est en cours de réalisation.</p>	000
c	<p>Les nouvelles techniques de gestion : cela concerne l'information de la gestion, aussi bien que la gestion de bases de données, l'accès au réseau internet ou la réalisation d'un SIG.</p>	<p>Nouvelles techniques de gestion</p> <p>Disponibilité d'un équipement informatique : OUI</p> <p>Type : 1PC (COMPAQ)</p> <p>Capacité : 4096 KB</p> <p>Année : 1994</p> <p>Accès possible au réseau internet : Oui</p> <p>Accès effectif au réseau internet : NON</p> <p>Utilisation du courrier électronique : NON</p> <p>Un Système d'Information Géographique (SIG) est en projet.</p>	000

d	<p>Les activités éducatives, s'il existe des programmes éducatifs destinés aux établissements scolaires ;</p>	<p>Activités éducatives : ponctuelles.</p> <p>Le site accueille-t-il des visites scolaires ? oui</p> <p>Combien ? le site étant visité gratuitement, le CERKAS ne dispose pas de statistiques des visites.</p> <p>Programmes éducatifs destinés aux établissements scolaires : ponctuels</p> <p>Politiques d'Education environnementale</p>	
e	<p>D'information et de renforcement de la sensibilisation directement liée au bien et à indiquer le degré selon lequel les valeurs de patrimoine mondial du bien sont réellement transmises aux résidents, aux visiteurs et au public.</p>	<p>Information et sensibilisation</p> <p>les résidents sont sensibilisé aux valeurs du patrimoine mondial du site. Lors d'activités organisées par les habitants (fête annuelle du saint sidi Ali ou Amar, fête de fin d'année scolaire, etc.) ces valeurs sont transmises au jeune public et aux visiteurs du site.</p>	

II.4.7. Questions diverses

a	<p>Parmi les questions à traiter, il peut être mentionné, entre autres :</p> <p>si le site comporte une plaque indiquant que le bien est un site du patrimoine mondial ;</p> <p>s'il y a des manifestations spéciales et des expositions ;</p> <p>quels équipements, centre d'accueil pour les visiteurs, musée de site, sentiers, guides, matériels d'information, etc. sont à la disposition des visiteurs ;</p> <p>* quel rôle joue le classement au patrimoine mondial dans tous ces programmes et activités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plaque avec logo du Patrimoine Mondial (en cours de réalisation) • Il n'y a pas encore de signalisation du site en tant que bien du Patrimoine Mondial • Centre d'information/ interprétation pour les visiteurs : CERKAS • Pas de musée de site • Structures hôtelières : elles existent dans le nouveau village. • Stationnement des véhicules : il y a des espaces de stationnement dans le nouveau village. • Pas de toilettes publiques • Soins d'urgence et sauvetage : un dispensaire offrant des soins élémentaires dans le nouveau village • Pas de matériels d'information • Journées portes ouvertes : le site n'est pas payant. • Manifestations spéciales ou expositions : quelquefois (Symphonie du désert en 1994). Le site a servi de décor cinématographique à de nombreux films de renommée internationale (Laurence d'Arabie, le Joyeux du Nil, les 	000
---	---	---	-----

		<p>gladiateurs, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de communication ciblées <p>Le manque d'information et de communication agit d'une manière négative sur la fréquentation. Un grand nombre de visiteurs, surtout marocains, n'a pas une idée sur l'inscription du site sur la liste du patrimoine mondial</p>	
b	<p>A partir de l'étude de la gestion du bien, l'Etat partie peut souhaiter considérer s'il est nécessaire d'effectuer une révision notable des dispositions législatives et administratives relatives au bien.</p>	<p>Le problème ne réside pas dans la révision des dispositions législatives et administratives, mais plutôt de renforcer les dispositions existant et de veiller à leur application et à leur concrétisation.</p>	000

II.5.Facteurs affectant le bien

II.5.1.Degrès de menace

a	<p>Veillez indiquer à quel degré de menace est confronté le bien en raison de problèmes et de risques particuliers.</p> <p>Les facteurs qui pourraient être considérés lors de l'étude de ce point sont ceux qui sont énumérés dans le format de proposition d'inscription, par exemple les pressions dues au développement,</p>	<p>Pressions liées au développement : le développement du tourisme risque de nuire au site.</p> <p>Intégrité visuelle :</p> <p>Déchets et ordures : Non</p> <p>Constructions incompatibles, surtout aperçues depuis l'ancien village.</p>	000
b	<p>Contraintes liées à l'environnement</p>		000
c	<p>Les catastrophes naturelles et la planification préalable,</p>	<p>Menaces et catastrophes naturelles (potentielles ou avérées) concernant le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sécheresse • autres : chute de blocs de pierres de la falaise surplombant l'ancien Ksar. 	000
d	<p>Les pressions dues aux visiteurs ou au tourisme</p>	<p>Le tourisme et ses conséquences :</p> <p>Statistiques annuelles de fréquentation</p> <p>Statistiques sur le nombre de visiteurs par an : Non</p> <p>Origine des visiteurs : touristes de passage, groupes de touristes, voyages organisés, en provenance d'Europe d'Amérique, des pays scandinaves, des pays maghrébins et arabes.</p>	000

	<p>Evolution pluriannuelle de fréquentation : pas de données Revenus annuels du tourisme pas de données</p> <p>Accessibilité du site : depuis la ville de Ouarzazate Distance : 30 Km Route revêtue : OUI Piste saisonnière : NON Aérodrome : à Ouarzazate</p> <p>Circulabilité dans le site : Pour les handicapés : NON Pour les véhicules : NON En fonction des saisons : NON</p> <p>Pressions exercées par le touriste Prélèvements : NON Dégâts : NON Gestion des déchets : NON Incendies : NON</p> <p>Equipements pour les touristes : Aires de pique-niques : NON Hôtel, auberge : dans le nouveau village Corbeilles à déchet : NON Signalisation : NON</p> <p>La capacité de charge touristique du site : elle n'est pas définie du fait que l'entrée est libre.</p> <p>Peut-on parler de tourisme durable ? NON</p>	
<p>e Et le nombre d'habitants</p>	<p>Relations avec la population riveraine du site Evaluation de la population locale</p> <p>Nombre d'habitants vivant dans le site : sept familles (à peu près 50 personnes) Nombre d'habitants vivant dans le nouveau village à 50 mètres du site : 3000 personnes</p> <p>Evolution depuis la création du site : Par sa position stratégique dans la vallée de l'Ounila, le Ksar Aït Ben Haddou avait joué un rôle considérable dans le commerce caravanier entre les régions du Soudan et les villes impériales du Maroc. Cependant, son histoire et son évolution ne sont pas encore dévoilées à cause de la rareté des études scientifiques ; seule la tradition orale demeure la principale source d'information. En effet, le Ksar n'a pas connu de grands changements depuis sa création jusqu'à l'Indépendance. Mais à partir des années soixante, le processus d'éclatement s'intensifia et les habitants quittèrent l'ancien emplacement pour construire leurs maisonnées sur la rive droite de l'oued Marghen. Ainsi, un nouveau village au nom d'Issioud prend de plus en plus de l'importance au</p>	<p>000</p>

détriment de l'ancien Ksar qui fut abandonné pour toujours. Le nouveau village diffère complètement de l'ancien sur le plan morphologique. Seul le pisé et l'utilisation de la terre sont le point commun qui les réunit.

A partir de 1991, un nouveau dynamisme s'installe dans l'ancien Ksar. Les travaux de restauration ont permis de rendre l'âme à certains espaces publics, mais pas pour longtemps. Le manque d'une vision globale, les problèmes que posent les situations foncières, le manque de partenariat et la négligence de la communication ont rendu la tâche encore plus difficile.

Distribution géographique de l'habitat humain ou des zones d'activités illégales (voir plan).

Particularités culturelles de cette population

Les habitants d'Aït Ben Haddou sont des berbérophones appartenant à la tribu Aït Zineb qui faisait partie autrefois de la confédération des Aït Ouaouzguit.

Considérations socio-économiques

Les habitants de l'ensemble Aït Ben Haddou (ancien Ksar et nouveau village) exercent une activité économique de subsistance.

L'agriculture basée sur l'irrigation est pratiquée sur des parcelles étroites aux abords de l'oued Marghen. Cependant, le rendement est maigre.

L'artisanat et les métiers traditionnels (comme le tissage) ne répondent plus aux besoins des habitants.

Devant cette situation, des individus ont quitté les lieux pour aller chercher des jours meilleurs ailleurs.

Les émigrants sont dans leur majorité des maçons. Certains occupent des postes administratifs ou travaillent dans le secteur touristique surtout à Ouarzazate. Et c'est avec l'afflux des touristes à partir des années quatre-vingt que les activités liées au tourisme ont vu le jour. Ainsi, plusieurs boutiques de Bazar ont ouvert leurs portes dans l'ancien Ksar et dans le nouveau village. (elles sont actuellement au nombre de 45 boutiques). En parallèle, d'autres structures ont été créées, soit par certains habitants du village, soit par des étrangers (hôtel, auberge, etc.).

En général, toute l'activité actuelle de l'ensemble Aït Ben Haddou s'articule autour du tourisme.

Pas de mesures à court terme pour faire face aux menaces.

Augmentation de ces facteurs depuis l'inscription du site sur la liste du Patrimoine Mondial

La population n'a pas été associée à la demande d'inscription du site sur la liste du Patrimoine Mondial

II.5.2.Prévention des menaces et des pressions naturelles et humaines

<p>a</p>	<p>Etant donné l'importance de la planification à long terme et préventive en cas de risque, fournir des informations pertinentes sur les méthodes permettant à l'Etat partie de faire face à des dangers qui pourraient menacer ou mettre en péril son patrimoine culturel ou naturel. Les problèmes et risques à considérer peuvent inclure les séismes, inondations, glissements de terrain, vibrations, pollution industrielle, vandalisme, vol, pillage, modifications du contexte physique des biens, exploitation minière, déboisement, braconnage, ainsi que les changements d'utilisation de la terre, la construction de routes, les activités de construction, le tourisme.</p> <p>Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.</p> <p>Cette rubrique doit fournir des informations à jour sur tous les facteurs qui risquent d'affecter ou de menacer le bien. Il faut aussi relier ces menaces aux mesures prises pour y faire face.</p>	<p>Méthodes de prévention des menaces et pressions Catastrophes naturelles :</p> <p>Sécheresse : le site est situé dans une région semi-aride caractérisée par la rareté de précipitations (la moyenne annuelle de pluviométrie est de 100 mm), et le manque d'eau potable. Les habitants sont obligés de s'alimenter en eau potable par des citernes.</p> <p>Chute de blocs de pierres : impact de ce facteur est stable, mais il constitue un danger permanent non pas directement sur le site, mais sur les parcelles agricoles et quelques constructions</p> <p>Urbanisme : il y a actuellement une activité constructive assez importante dans le nouveau village. Cependant, le plan d'aménagement en cours d'élaboration par les services de l'Urbanisme de Ouarzazate prévoit la limitation des hauteurs des constructions pour ne pas agir sur l'intégrité visuelle du site.</p> <p>Tourisme : l'inexistence d'un plan de gestion, le manque d'informations sur l'activité touristique, ainsi que le manque de suivi dans le site rendent la tâche difficile</p> <p>Pour mesurer l'impact des facteurs menaçant ou agissant sur le site, il faut établir un plan de gestion approprié et créer une antenne permanente du Centre de Conservation et de Réhabilitation du Patrimoine Architectural dans le Ksar Aït Ben Haddou avec tous les moyens nécessaires à son fonctionnement.</p>	<p>000</p>
<p>b</p>	<p>Il faut également donner une estimation de l'augmentation ou de la diminution de l'impact de ces facteurs sur le bien</p>	<p>Devant le manque d'informations, il est difficile de donner une réponse à ce point ; mais d'après notre appréciation, on peut parler d'une stabilité des facteurs naturels et une augmentation de l'impact des facteurs humains sur le bien depuis la date de son inscription sur la liste du Patrimoine Mondiale.</p>	<p>000</p>
<p>c</p>	<p>et indiquer quelles mesures pour y remédier ont été effectivement prises ou sont prévues dans l'avenir</p>		<p>000</p>

II.6.Suivi

<p>a</p>	<p>Alors que le point II.3 du rapport périodique fournit une estimation d'ensemble du maintien des valeurs de patrimoine mondial du bien, cette rubrique analyse plus en détail les conditions du bien à partir d'indicateurs clés permettant de mesurer son état de conservation. Si l'on n'a pas déterminé d'indicateurs au moment de l'inscription du bien sur la liste du patrimoine mondial, cela doit être fait dans le premier rapport périodique. La préparation d'un rapport périodique peut aussi être l'occasion d'évaluer la validité des indicateurs précédemment choisis et de les revoir si nécessaire.</p>	<p>Exercices de suivi précédents</p> <p>Activités de suivi régulier sur le site : sont effectuées par le CERKAS.</p> <p>Suivi des constructions et édifices</p> <p>Quelques fois, il y a un suivi de l'état de conservation des édifices. Pas de suivi d'édifices déjà restaurés. En fait, les espaces qui ont bénéficié de travaux de restauration entre 1991 et 1995 et qui sont mentionnés dans ce rapport tombent en désuétude à cause du manque des conceptions de réhabilitation et de suivi. Par exemple, la mosquée après sa restauration en 1991 n'est pas fonctionnelle jusqu'à ce jour. L'inexistence d'un pont ou un passage qui peut relier le Ksar au nouveau village agit sur le fonctionnement de cette institution. Les habitants ont tous des maisonnées dans le nouveau village et des habitations (en dégradation) dans l'ancien Ksar, ce qui les amène à louer leurs anciennes habitations à des " bazaristes ". Cette démarche agit directement sur l'évolution du site. Les nouveaux occupants ouvrent des boutiques et modifient les messages véhiculés par le Ksar (il y a actuellement plus de 14 boutiques seulement dans la ruelle principale du Ksar). Pas de ressources affectées à ces suivis</p>	<p>000</p>
<p>b</p>	<p>Il faut fournir des informations à jour pour chacun des indicateurs clés. Il faudra s'assurer que ces informations sont aussi précises et fiables que possible, par exemple en affectant les observations de la même manière en utilisant un équipement et des méthodes similaires au même moment de l'année et de la journée.</p>	<p>Indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'état architectural des édifices 2. le retour des habitants dans l'ancien Ksar 3. la réhabilitation et la création d'activités 	<p>000</p>
<p>c</p>	<p>Indiquer quels partenaires, le cas échéant, participent au suivi et décrire quels progrès l'Etat partie prévoit ou jugerait souhaitables pour améliorer le système de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La direction du patrimoine culturel, - Le service de l'urbanisme de la province de Ouarzazate. 	<p>000</p>
<p>e</p>	<p>Dans certains cas spécifiques, le Comité du patrimoine mondial et/ ou son Bureau pourraient avoir déjà étudié l'état de conservation du bien et fait des recommandations à l'Etat partie, soit lors de l'inscription, soit ensuite. Dans de tels cas, il est demandé à l'Etat partie de rendre compte des mesures prises en réponse aux observations ou aux recommandations faites par le Bureau ou le Comité.</p>		<p>000</p>

II.7. Conclusions et mesures recommandées

<p>a</p>	<p>Les principales conclusions de chaque point du rapport sur l'état de conservation, mais en particulier concernant le maintien ou non des valeurs de patrimoine mondial du bien, devront être résumées et présentées en tableaux ainsi que les points suivants :</p> <p>a. principales conclusions concernant l'état des valeurs de patrimoine mondial du bien (réf. Point II.2 et II.2 ci-dessus)</p>	<p>L'ensemble Aït Ben Haddou fait parti des Kasbahs et des Ksour du sud du Maroc. Ses espaces d'habitation construits en pisé mais aussi en brique crue et parfois en pierre se caractérisent par quelques traits qui leur confèrent une valeur exceptionnelle.</p> <p>Ces valeurs se résument ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> * adaptation aux conditions climatiques ; * fusion et intégration au paysage naturel ; * simplicité et ancienneté des procédés architectoniques ; * harmonie des proportions et des volumes ; * sobriété et beauté des décors ; etc. <p>C'est pour cela que le Ksar a été inscrit selon les critères IV et V</p> <p>-----</p> <p>Le Ksar Aït Ben Haddou conserve son caractère traditionnel. Ses Kasbahs avec leurs motifs décoratifs et ses habitations en terre représentent une architecture authentique des vallées présahariennes, malgré l'abandon et le dépeuplement. Au début des années 90, les travaux de restauration ont respecté les mêmes techniques et les même matériaux vernaculaires utilisés dans la région. Le Ksar conserve encore son plan et sa morphologie malgré quelques changements.</p>	<p>000</p>
<p>b</p>	<p>Principales conclusions concernant la gestion et les facteurs affectant le bien (réf. II.4 et II.5 ci-dessus)</p>	<p>Le Ksar est situé dans une zone protégée.</p> <p>Deux modes de propriété sont à distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • propriétés privées • propriétés publiques <p>Le plan de gestion n'a jamais été élaboré.</p> <p>Les moyens de prévention sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens juridiques (textes) • Moyens techniques (Centre de Conservation et de Réhabilitation du Patrimoine Architectural) • Moyens financiers (travaux de restauration) <p>-----</p> <p>De nouvelles constructions dans le nouveau village agissent sur l'intégrité visuelle de l'ensemble Aït Ben Haddou</p> <p>La sécheresse</p> <p>La chute des pierres (dans une zone à proximité du Ksar).</p>	

c	Propositions d'action(s) futur(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un plan de gestion et un plan de développement pour l'ancien Ksar • Trouver une solution aux problèmes posés par le statut foncier du site • Equiper l'ancien Ksar en infrastructures sans porter atteinte au caractère architectural du site • Construire un pont pour relier les deux parties de l'ensemble d'Aït Ben Haddou • Créer des activités socio-économiques dans l'ancien Ksar (un écomusée, par exemple). 	000
d	Institutions (s) responsable (s) de la mise en œuvre Préciser les éléments pour un éventuel contact	<p>Organisation: Centre de Conservation et de Réhabilitation du Patrimoine Architectural des Zones Atlasiques et Subatlasiques (CERKAS)</p> <p>Personne responsable : Amina FADLI</p> <p>Adresse: Kasbah de Taourirt, B.P. 253</p> <p>Ville et code postal : Ouarzazate 45000</p> <p>Téléphone: 212 4 88 30 47</p> <p>Fax : 212 4 88 30 47</p> <p>E-mail:</p>	000
e	Calendrier de mise en œuvre		
f	Besoins d'assistance internationale	<p>OUI</p> <p>Elaboration du plan de gestion</p> <p>Méthodes de conservation</p>	

g	<p>Il est également demandé à l'Etat partie d'indiquer l'expérience acquise susceptible de servir à d'autres traitant des problèmes ou questions similaires. Prière de fournir les noms d'organisations ou de spécialistes à qui pourrait s'adresser à cet égard</p>	<p>- Rachid Boukertacha Instituterre, Délégation du Ministère de l'habitat, Marrakech, - El Mamoune Zegrouj Service de l'Urbanisme, Province de Ouarzazate, - Jamal-Eddine Ghorafi Architecte, 5, av. Michlifen, Agdal, Rabat . - Faïssal Cherradi Inspecteur des Monuments historiques et sites de Marrakech,</p>	
h	<p>Adresse où inventaire, enregistrements et archives sont conservés</p>	<p>Organisation: Centre de Conservation et de Réhabilitation du Patrimoine Architectural des Zones Atlasiques et Subatlasiques (CERKAS) Personne responsable : Amina FADLI Adresse: Kasbah de Taourirt, B.P. 253 Ville et code postal : Ouarzazate 45000</p>	

ECHELLE	1/500	ETAT ACTUEL DU KSAR AIT BEN HADDOU
PLAN REPRIS PAR	yasuda;futa gami tayeb;	
DATE :	MAI : 2000	
PLANCHE N		
	PROVINCE DE OUARZAZATE	PLAN :D ANCIEN VILLAGE
	KASBAH AIT BEN HADDOU	

***ACCÈS AUX KSAR:**

Piste  Route  Chemin 

*Habitations en béton 

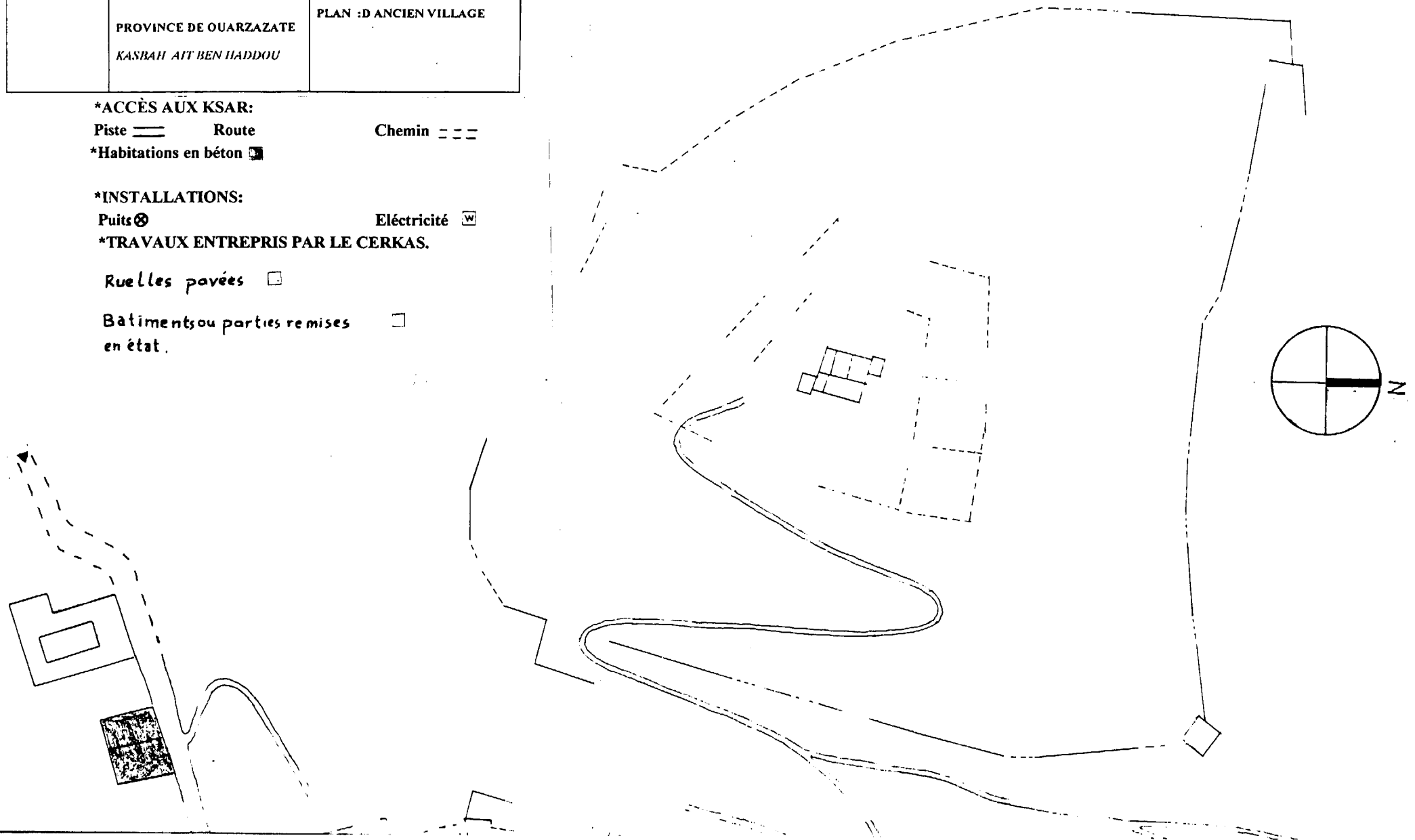
***INSTALLATIONS:**

Puits  Électricité 

***TRAVAUX ENTREPRIS PAR LE CERKAS.**

Ruelles pavées 

Batiments ou parties remises
en état 

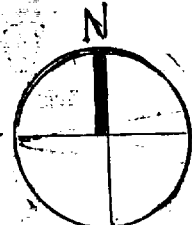




Ancien village

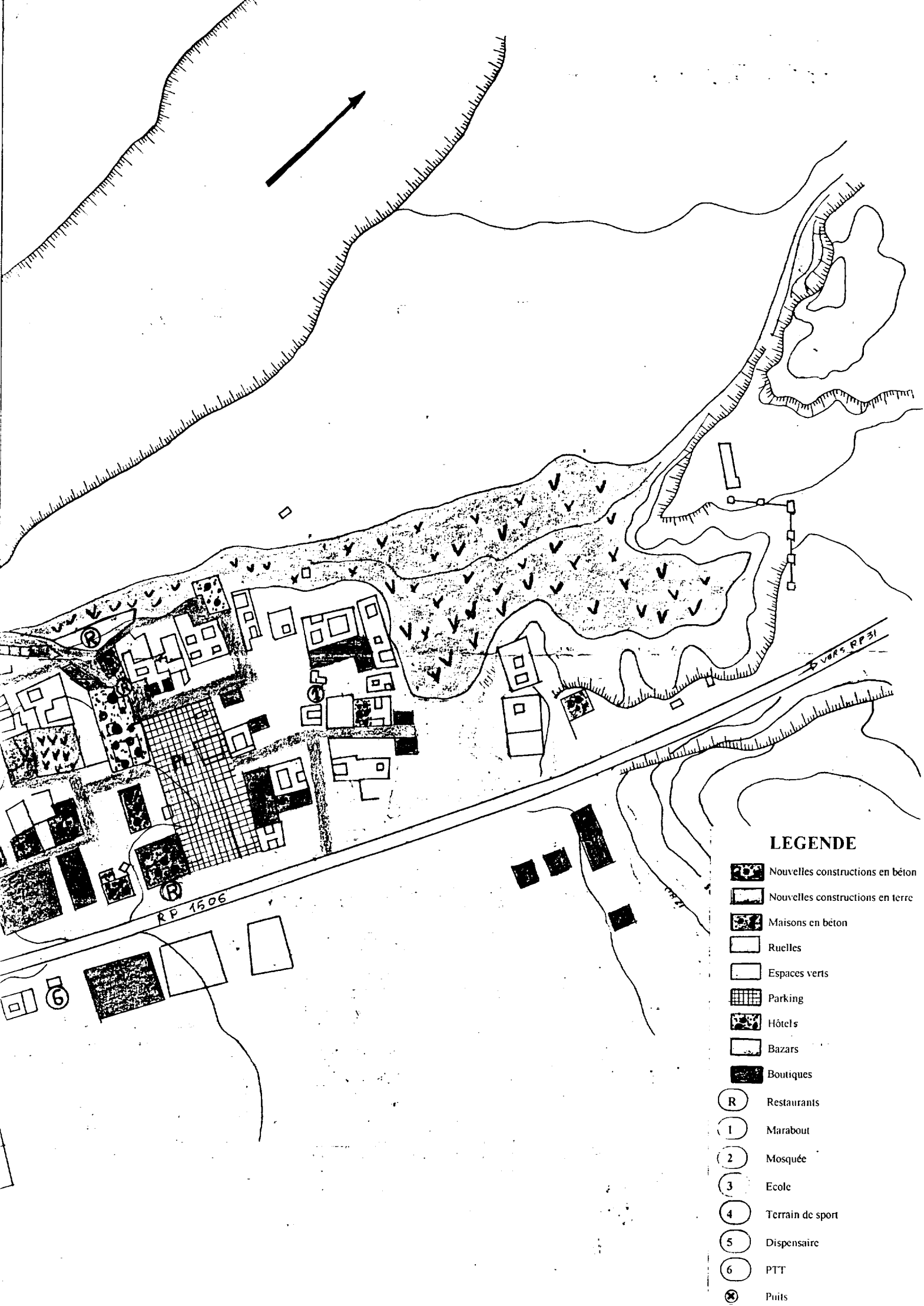


Nouveau village




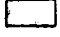
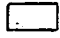














VEPS TAZLAFFE

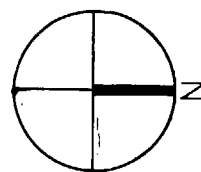
TERRAIN DE SPORT



LEGENDE

-  Nouvelles constructions en béton
-  Nouvelles constructions en terre
-  Maisons en béton
-  Ruelles
-  Espaces verts
-  Parking
-  Hôtels
-  Bazars
-  Boutiques
-  Restaurants
-  Marabout
-  Mosquée
-  Ecole
-  Terrain de sport
-  Dispensaire
-  PTT
-  Puits

ECHELLE	1/500	ETAT ACTUEL DU KSAR AIT BEN HADDOU
PLAN REPRIS PAR	yasuda; futa gami tayeb;	
DATE :	MAI : 2000	
PLANCHE N		PLAN : D ANCIEN VILLAGE
	PROVINCE DE OUARZAZATE KASBAH AIT BEN HADDOU	



LEGENDE

***ETAT DE CONSERVATION :**

Bon

Récupérable

En ruine

*** HABITATION :**

Habitée

Non -habitée

Réutilisée

***VOIRIES :**

Non couverte

couverte

place

***EQUIPEMENTS:**

Ecole ①

école coranique ②

poste ③

mosquée ④

Marabout ⑤

Synagogue ⑥

Magasin ⑦

Bazar ⑧

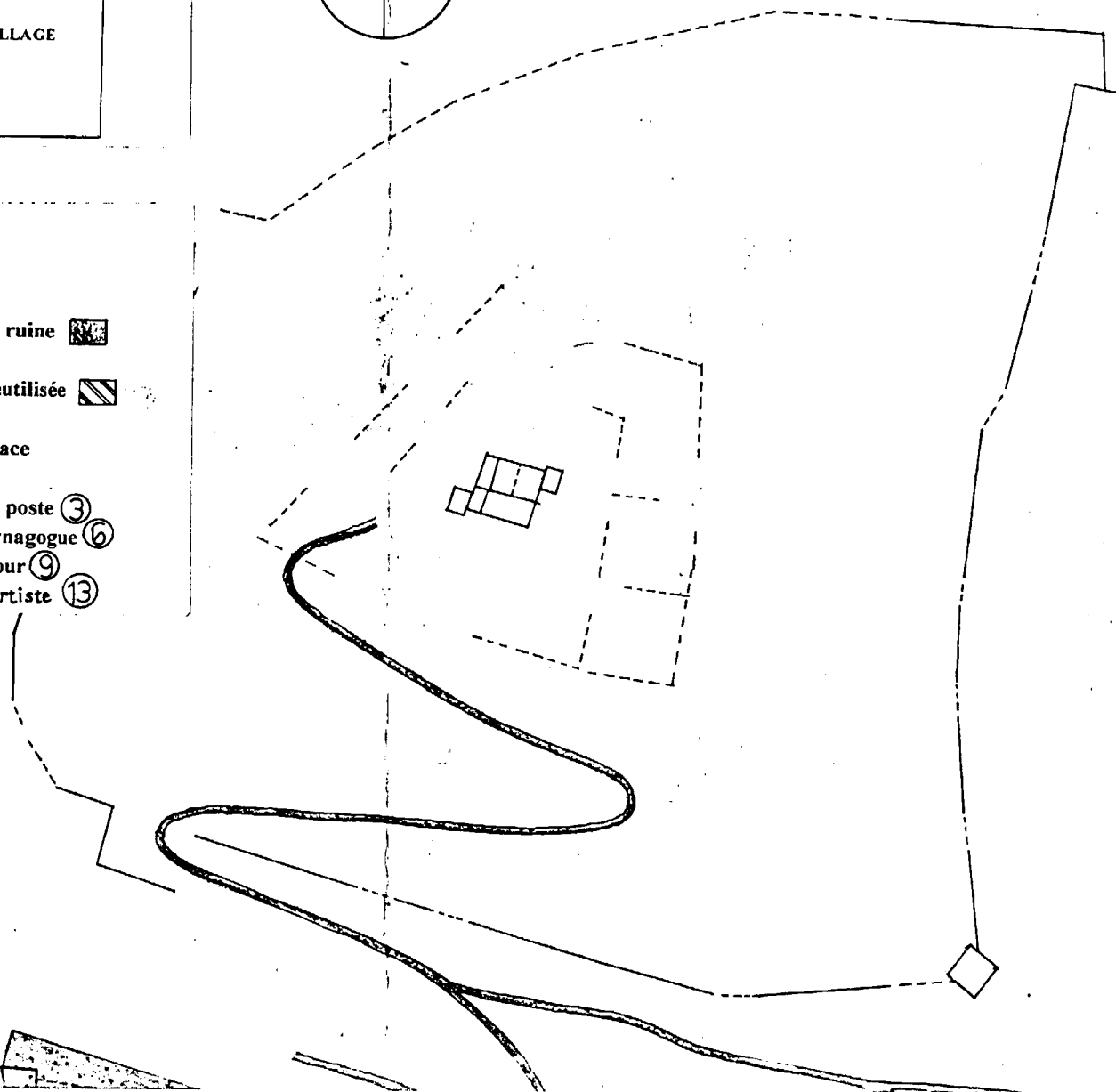
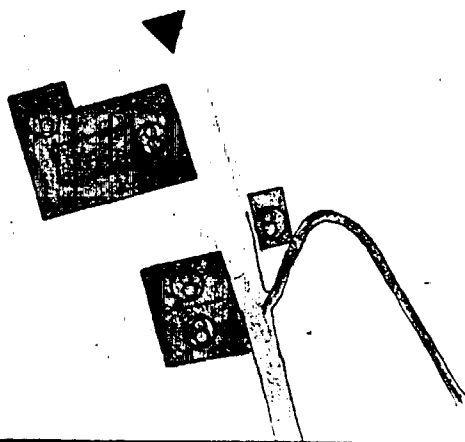
Four ⑨

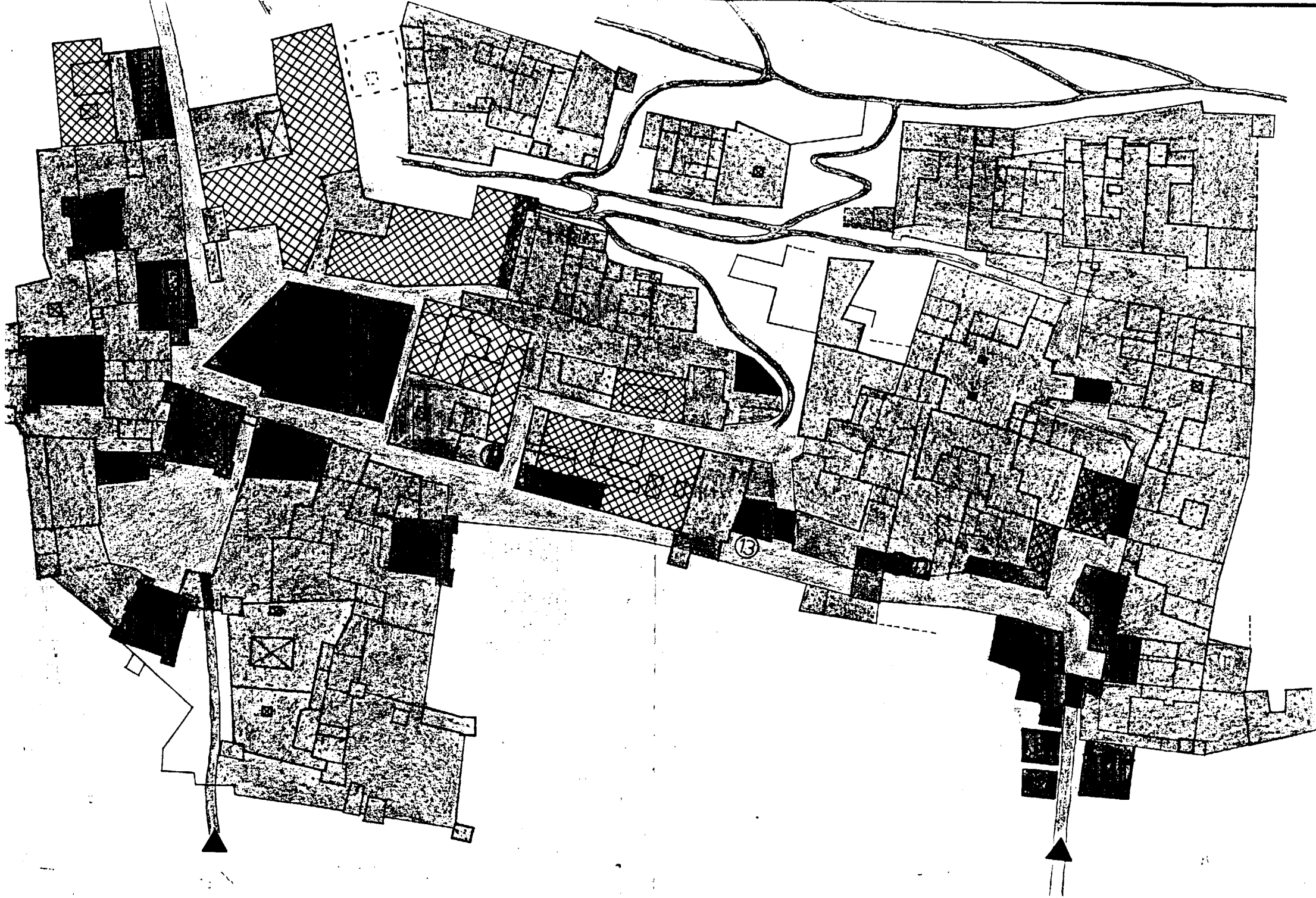
Restaurant ⑩

Moulin ⑪

Café ⑫

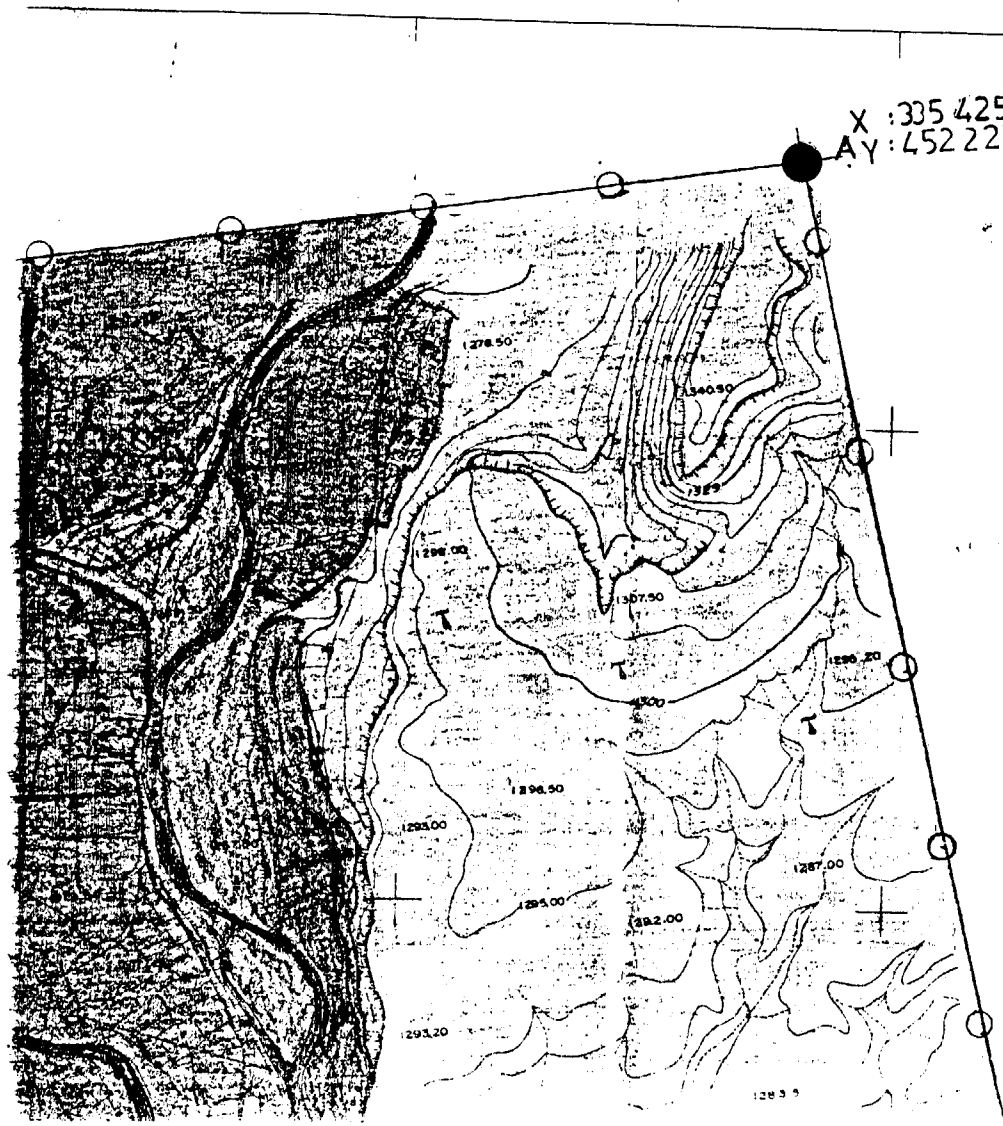
Artiste ⑬









ne

KASBAT AIT BEN HADDOU



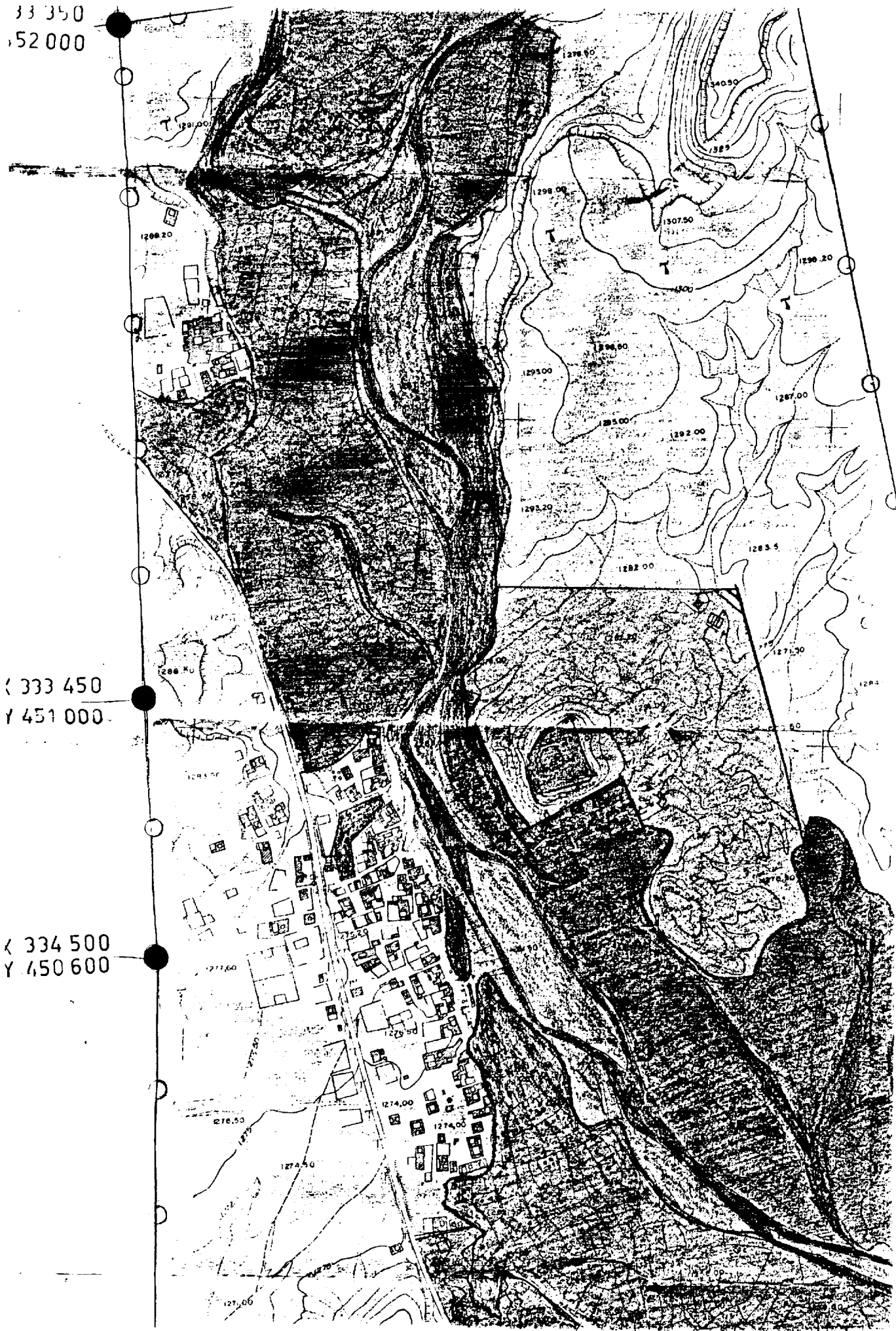
LEGENDE

-  ZONES NON AEDIFICANDI
-  ZONES DE PROTECTION
-  ZONES VIVRIERES
-  ZONES OUVERTES A L'URBANISATION

33 350
52 000

< 333 450
Y 451 000

< 334 500
Y 450 600



X 334 500
FY 450 600

X: 3
Y: 1

X : 335 475
E Y : 449 800



Echelle 1/5000